

Demande de réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales pour 2021

(Article 9 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 et décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021)

Intérêt de la mesure

Si vous rencontrez des difficultés financières et afin de soulager votre trésorerie, cette mesure vise à vous permettre, à titre exceptionnel de bénéficier d'une réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales que vous devez, au titre de 2021, à votre MSA ou votre CGSS.

Vous bénéficiez d'une réduction d'un montant de 600 € par mois d'éligibilité au titre duquel les conditions sont réunies.

Date limite de retour : au plus tard le 3 septembre 2021

Attention

La présente demande ne vous exonère pas de renvoyer votre déclaration de revenus professionnels 2020.

- Dossier suivi par :

Identité du demandeur

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Code postal :
- Commune :
- N° de Sécurité sociale :

Pour bénéficier de la réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales 2021 vous devez être dans une des situations suivantes (cochez la case qui vous correspond) :

Mon activité principale relève de l'un des secteurs de la catégorie A ou de la catégorie B (référez-vous à la notice pour la liste des secteurs) et j'ai fait l'objet de mesures d'interdiction d'accueil du public ou j'ai subi une baisse de mon chiffre d'affaires ou de mes recettes (référez-vous à la notice pour le montant et l'évaluation de cette baisse) durant le ou les mois suivants : octobre 2020, novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021 et mars 2021.

Dans le cas où le dispositif est prolongé en fonction de l'évolution des mesures sanitaires, indiquez également au-delà de mars 2021, le ou les mois concerné(s).

À noter : pour être éligible au titre du mois d'octobre 2020 si vous exercez votre activité principale dans l'un des secteurs de la catégorie A, cette activité doit de plus être située dans une zone de couvre-feu.

Préciser l'activité :

Préciser le Siren/Siret :

Préciser le ou les mois concernés :

Mon activité principale ne relève ni de l'un des secteurs de la catégorie A, ni de l'un des secteurs de la catégorie B mais elle implique l'accueil du public et mon entreprise a fait l'objet d'une fermeture administrative (et non volontaire) durant le ou les mois suivants novembre 2020, février 2021 et mars 2021 affectant de manière prépondérante la poursuite de mon activité.

Dans le cas où le dispositif est prolongé en fonction de l'évolution des mesures sanitaires, indiquez également au-delà de mars 2021, le ou les mois concerné(s).

Préciser l'activité :

Préciser le Siren/Siret :

Préciser le ou les mois concernés :

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts.

Je certifie sur l'honneur que si mon activité principale relève du secteur des exploitations agricoles des filières dites «festives», je dispose d'une attestation établie par un expert-comptable ou par un centre de gestion agréé, attestant que je remplis les conditions d'éligibilité au fonds de solidarité.

Important : ce document est à joindre à votre demande.

Fait à :

Le :

Signature

L'application de cette mesure pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales 2021 ne préjuge pas d'éventuelles régularisations pouvant intervenir suite à une vérification des conditions permettant d'en bénéficier par les agents de contrôle mentionnés à l'article L.724-7 du code rural et de la pêche maritime.